

COLLECTION

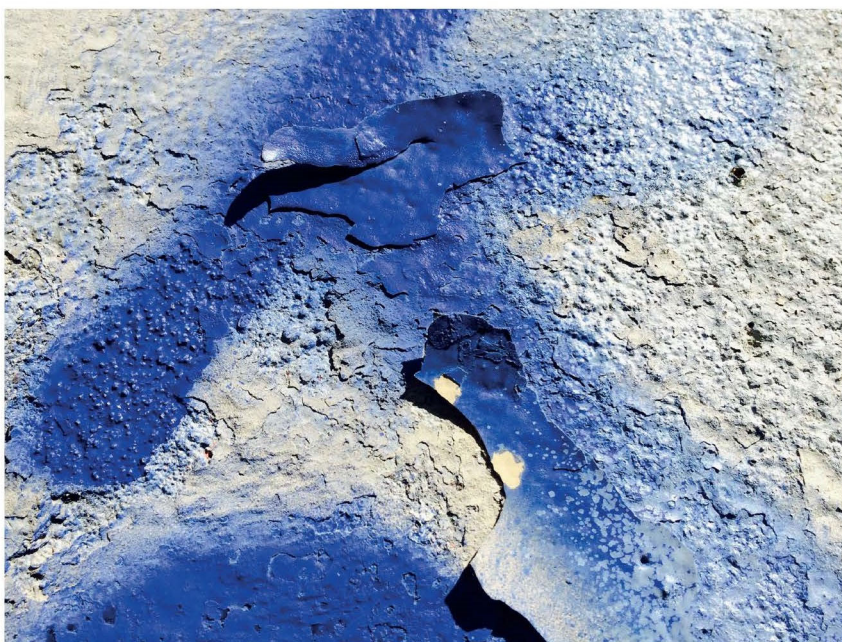
IREDIES  
ECOLE DE DROIT DE LA SORBONNE

# DOCTRINE(S)

Maurice Kamto

## OBJECTIVISME ET VOLONTE(S)

PRESENTATION  
Makane Moïse Mbengue et Apollin Koagne Zouapet



EDITIONS PEDONE  
13 RUE SOUFFLOT 75005 PARIS FRANCE

IREDIES  
Collection  
DOCTRINE(S)

# Objectivisme et volonté(s)

MAURICE KAMTO

Présentation  
de  
MAKANE MOÏSE MBENGUE  
APOLLIN KOAGNE ZOUAPET

Editions PEDONE

COLLECTION  
DIRIGÉE PAR JEAN MATRINGE  
FONDÉE PAR EMMANUELLE TOURME JOUANNET

Responsable éditoriale  
Catherine BOTOKO

Ouvrage rassemblé grâce au concours  
de Madame Anne-Sophie GIDOIN

Tous droits, Tous pays © – 2021– I.S.B.N. 978-2-233-00995-1  
Editions A. PEDONE 13 rue Soufflot 75005 PARIS

Tous droits, Tous pays © Editions A. PEDONE – 2021–  
I.S.B.N. 978-2-233-00995-1

DANS LA MÊME COLLECTION

- Martti KOSKENNIEMI, *La Politique du Droit International*,  
Préface de B. STERN et Présentation critique d'E. JOUANNET, 2007
- Nathaniel BERMAN, *Passions et ambivalences :  
le colonialisme, le nationalisme et le droit international*,  
Présentation d'E. JOUANNET, 2008
- Olivier CORTEN, *Le discours du droit international,  
pour un positivisme critique*  
Présentation d'E. JOUANNET, 2009
- David KENNEDY, *Nouvelles approches de droit international*  
Préface d'E. JOUANNET et Présentation de R. BACHAND, 2009
- Michael REISMAN, *L'Ecole de New Haven de droit international*  
Présentation de J. CANTEGREIL, 2010
- Antonio CANÇADO TRINDADE, *Le droit international  
pour la personne humaine*  
Présentation L. BURGORGUE LARSEN, 2012
- Serge SUR, *Les dynamiques du droit international*  
Présentation R. KOLB, 2012
- Hilary CHARLESWORTH, *Sexe, genre et droit international*  
Présentation S. HENNETTE-VAUCHEZ, 2013
- Alain PELLET, *Le droit international entre souveraineté et communauté*  
Présentation F. BAETENS, M. MILANOVIC, A. TZANAKOPOULOS, 2014
- Luigi CONDORELLI, *L'optimisme de la raison*  
Présentation S. VILLALPANDO, 2014
- Catherine KESSEDJIAN, *Le droit international collaboratif*  
Présentation F. LATTY, 2016
- Yasuaki ONUMA, *Le droit international et le Japon*  
Présentation F. MEGRET, 2016
- Pierre Marie DUPUY, *Ordre juridique et désordre international*  
Présentation D. ALLAND, 2018
- Anne PETERS, *Humanisme, constitutionnalisme, universalisme*  
Présentation O. DE FROUVILLE, 2019
- Monique CHEMILLIER GENDREAU, *Un autre droit pour un autre monde*  
Présentation Ch. APOSTOLIDIS, 2019
- Anne ORFORD, *Pensée critique et pratique du droit international*  
Présentation M. KOSKENNIEMI, 2020

## SOMMAIRE

Présentation

### PREMIÈRE PARTIE DYNAMIQUE(S) DE CONSTRUCTION ET DÉCONSTRUCTION DU DROIT INTERNATIONAL

- Chapitre 1. Qu'est-ce que l'Etat en droit international ? Nouvelles considérations à la lumière de l'histoire et des événements internationaux récents
- Chapitre 2. Le statut juridique des traités signés entre les représentants des puissances coloniales et les monarques indigènes africains en droit international
- Chapitre 3. Quand la coutume sort du bois...
- Chapitre 4. La codification du droit international en Afrique : méthode et défis

### DEUXIÈME PARTIE UN NOUVEL ORDRE INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

- Chapitre 5. Pauvreté et souveraineté dans l'ordre international contemporain
- Chapitre 6. Droit au développement des États ?  
Retour sur le droit au développement au plan international
- Chapitre 7. Requiem pour le droit international du développement
- Chapitre 8. Mondialisation et droit

### TROISIÈME PARTIE L'IMPÉRATIF DE PROTECTION DE LA PERSONNE HUMAINE DANS UN ORDRE INTERNATIONAL EN ÉVOLUTION

- Chapitre 9. Valeur humaine et construction d'un ordre public international
- Chapitre 10. Droits de l'homme et *jus cogens* : la norme au-delà de la règle ?
- Chapitre 11. Charte africaine, instruments internationaux de protection des droits de l'homme, constitutions nationales : articulations respectives

### QUATRIÈME PARTIE LA FORCE DE LA JUSTICE INTERNATIONALE

- Chapitre 12. Les interactions des jurisprudences internationales et des jurisprudences nationales
- Chapitre 13. Considérations actuelles sur l'inexécution des décisions de la Cour internationale de Justice

## PRÉSENTATION

Assurément, le monde du droit international est un univers du pluralisme et non pas du monisme explicatif, de rationalité objective en même temps que de transcendance axiologique. Tel est l'enseignement auquel nous sommes parvenus<sup>1</sup>.

Redoutable honneur que celui qui échoit aux auteurs des présentes lignes de rédiger la note introductive à ce recueil de quelques textes essentiels du Professeur Maurice Kamto. A l'admiration confessée pour un maître dont les écrits et le modèle ont suscité et animé chez eux la passion pour le droit international, s'ajoute la difficulté à pouvoir résumer la riche, fine, variée et ample contribution de cet auteur à la recherche et à l'enseignement du droit international. En effet, à peu d'exceptions près, Maurice Kamto s'est intéressé à pratiquement toutes les questions du droit international, avec chaque fois la même rigoureuse méthodologie lui permettant d'interroger les fondements du droit international et la volonté de formuler des solutions mobilisables pour adresser des situations concrètes. Evitant la prétentieuse aventure de vouloir résumer en quelques lignes une pensée riche et particulièrement féconde, cette présentation se limitera à proposer des axes qui permettront au lecteur d'avoir une vue globale et non exhaustive des écrits d'un auteur dont quelques-uns des plus emblématiques sont publiés dans ce volume.

L'un des traits communs à ces textes que ne manquera sans doute pas de remarquer le lecteur, et qui caractérise d'ailleurs l'ensemble de la réflexion de Maurice Kamto, est l'approche pragmatique et réaliste du droit international de leur auteur. Maurice Kamto se réclame d'un « pragmatisme analytique » réaffirmé avec emphase tout au long de ses écrits et qui guide sa réflexion. Pour lui, les développements théoriques et le souci de l'évolution du droit international auxquels sont attachés les juristes internationalistes ne devraient

---

<sup>1</sup> M. KAMTO, *La volonté de l'Etat en droit international*, tiré à part du *Recueil des Cours de l'Académie de droit international de La Haye*, vol. 310 (2004), Leiden/Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2007, p. 428.

## PRÉSENTATION

pas les conduire à fustiger, ni encore moins à nier la réalité juridique internationale. La valeur d'une théorie complète du droit international s'apprécie dès lors par rapport à sa capacité à prendre en compte la réalité de la société internationale qu'elle prétend expliquer ou interpréter. En intégrant le souhaitable dans l'existant, les constructions doctrinales qui s'émancipent de la réalité projettent une vision du droit international qui est certes prometteuse, mais aussi inquiétante. En effet, explique-t-il, si de telles constructions expriment un attachement au droit comme moyen privilégié de transformation de la réalité internationale et de construction d'une communauté internationale plus intégrée, elles surestiment également le rôle du droit dans la société internationale. Or, c'est faire montre d'un « optimisme juridique imprudent » que de créditer le droit d'un pouvoir qu'il n'a pas : celui d'orienter, remodeler voire modifier la réalité des relations internationales. Dans une perception sans doute un peu pessimiste, voire fataliste, Maurice Kamto dépeint un droit international dont le rôle normateur est encore soumis au *diktat* des souverainetés, en dépit de l'effritement de celles-ci qu'il souligne par ailleurs et qui n'est quelques fois qu'une cristallisation des rapports de force à un moment donné ou une réglementation *a posteriori* des rapports internationaux. Cette perception est particulièrement forte dans ses écrits sur le droit au développement.

Mettant en garde contre ce qu'il nomme l'« idéalisme juridique », l'« optimisme juridique imprudent » ou encore le « mirage de la 'magie normative' », qui peuvent se révéler contreproductifs, il rappelle que le droit international, comme toute branche du droit d'ailleurs, n'est jamais qu'un instrument en vue d'une fin et non une fin en lui-même. C'est pourquoi le droit peut instituer l'injustice autant qu'il peut être un outil de libération contre l'infamie. L'histoire du droit international le démontre bien, celui-ci réprimant aujourd'hui ce qu'il a servi et défendu hier. Dans une démarche de sociologie du droit, Maurice Kamto semble convaincu qu'il est nécessaire, pour construire une analyse complète et crédible des questions du droit international, de ne pas ignorer les réalités et les considérations politiques qui guident les acteurs, et notamment les plus importants d'entre eux, les Etats. Rappelant ce que Guy de Lacharrière avait déjà démontré, à savoir que le droit est pour la plupart des Etats une stratégie qui a réussi<sup>2</sup>, il est attentif à intégrer dans ses analyses ce « phénomène plus ou moins clandestin de la vie internationale » qu'est la politique juridique extérieure. Ceci lui permet de mieux appréhender comment et pourquoi tel Etat met sa volonté en action dans

---

<sup>2</sup> G. DE LACHARRIERE, *La politique juridique extérieure*, Paris, Economica, 1983, 236 p.

telle circonstance, suivant telle forme ou telle autre. Cela l'a constamment conduit à résister aux effets de mode ou aux courants doctrinaux majoritaires lorsqu'il a la conviction que l'analyse juridique est éloignée de la réalité de la société qu'il observe.

Il rejette par exemple la doctrine dominante en droit international économique qui analyse les accords d'ajustement structurel passés entre les Etats et le Fonds Monétaire International (FMI) comme de véritables accords internationaux avec toutes les conséquences juridiques qui peuvent s'y attacher dans l'ordre juridique international. Ce n'est pas la plausibilité de l'analyse juridique – dont il admet les soubassements – qu'il rejette, mais le déphasage de cette analyse avec la réalité des accords d'ajustement structurel. Il invite l'analyse juridique à s'intéresser à la pratique de ces accords, qui révèle leur véritable nature et leur ambivalence. Instruments concertés ou théoriquement de nature conventionnelle, ces accords apparaissent comme des actes imposés servant de levier à la politique d'une institution ou d'un groupe d'Etats puissants dans le cadre de relations asymétriques entre un pouvoir dominant et une entité subissante dont la volonté est annihilée par le poids de ses besoins financiers<sup>3</sup>. De même, il n'hésite pas à dénoncer la place accordée par la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 à la pratique subséquente dans l'interprétation des traités. Il s'agit d'un choix qui ne lui semble pas en phase avec la réalité internationale, dans laquelle la pratique subséquente est un moyen de modification ou d'extinction du traité, plutôt qu'un élément de son interprétation<sup>4</sup>.

C'est au nom de ce pragmatisme que Maurice Kamto refuse, comme on le verra, de s'enfermer dans des dogmes théoriques sur les fondements du droit des gens, mais souligne la nécessité d'aborder la question en fonction de la nature de la règle de droit, et par suite des conditions d'émergence de cette dernière. De même, en dépit de son attachement au développement de l'Afrique et des pays africains, comme l'illustrent les articles réunis dans la deuxième partie de ce recueil, il refuse de s'enfermer dans l'illusion d'un « droit au développement » dont les pays en développement seraient bénéficiaires. Faisant montre sur la question d'un rigoureux positivisme, il souligne le manque d'assise juridique d'un concept « mort-né » qui reste de son point de vue une simple construction doctrinale. Ce n'est pas que le juriste engagé qu'il est ne veuille pas croire que le droit international puisse être un instrument et un outil au service du développement des pays les plus démunis

<sup>3</sup> M. KAMTO, *La volonté de l'Etat en droit international*, op. cit., pp. 229-231.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 134.



## PRÉSENTATION

de la planète. C'est simplement que son pragmatisme et le réalisme juridique qu'il s'impose comme méthodologie lui font comprendre à quel point il est hasardeux de créer une prétention juridique à quelque chose d'essentiellement dynamique, changeant ou évolutif et largement déterminé par le facteur culturel. La hardiesse idéologique ne suffit pas à cacher la fragilité juridique du concept.

Toutefois, il ne faudrait pas déduire de ce rigoureux pragmatisme la conclusion erronée que Maurice Kamto serait un « positiviste étriqué ». Rien n'est plus inexact. Il est sceptique devant l'idéal kelsénien d'une science pure du droit faisant abstraction du socle sociologique et de tout l'environnement axiologique de l'ordre juridique. Le droit, souligne-t-il, ne peut être une simple technique d'enregistrement mécanique des rapports internationaux et doit intégrer des valeurs partagées qui permettent d'atteindre les fins poursuivies. Son pragmatisme n'est donc pas dénué d'un certain idéalisme, mais il s'agit d'un idéalisme raisonné qui puise sa substance et sa sève dans une attentive observation de la société internationale. Dans cette perspective, la puissance de « l'idée de droit international » vient de ce qu'elle est à la fois inscrite dans la réalité des relations internationales et ancrée dans une dimension axiologique en tant qu'elle véhicule un rêve de solidarité et d'harmonie dans l'ordre international. Cela suppose que les moyens que sont les normes juridiques soient déterminés par les fins poursuivies ; toute évolution du droit international présuppose en amont une mutation profonde dans l'approche des relations internationales et une représentation commune de l'ordre mondial nouveau à bâtir. C'est pourquoi bien qu'ayant contribué au travail d'identification du droit international humanitaire coutumier élaboré sous les auspices du Comité International de la Croix Rouge (CICR), il se refuse à se laisser aller à un optimisme excessif et rappelle que l'enthousiasme des rédacteurs et activistes ne sera pas forcément partagé par les Etats, dont les rapports à la coutume ont toujours été fonction de leurs intérêts actuels ou à venir.

Cet idéalisme nourri et encadré par un rigoureux réalisme politique s'illustre avec une vigueur particulière dans les idées nouvelles sous forme de propositions qu'il formule pour améliorer des institutions internationales ou faire avancer une question particulière dans l'agenda normatif international. Ainsi, qu'il s'agisse de l'idée d'une juridiction mondiale compétente en matière de droits fondamentaux, de la suggestion d'un mécanisme de suivi de l'exécution (ou de la mise en œuvre) des décisions de la Cour internationale de Justice, de la proposition d'une responsabilité de la protection de

l'environnement global dans le cadre d'un système de sécurité environnementale collective, ou encore de la plus osée évocation d'une exigence de vérification continue de la souveraineté, ces solutions sont assises sur un rigoureux diagnostic des dynamiques de la société internationale et appuyées par une réflexion théorique n'hésitant pas à intégrer des éléments d'analyse métajuridique.

C'est cette tenace lucidité juridique qu'exposent les textes recueillis dans ce volume et qui illustrent l'approche pragmatique de leur auteur sur deux principaux points : d'une part, la défense d'un pluralisme des fondements du droit international et, d'autre part, l'engagement au service d'un certain universalisme.

## I.

La réflexion de Maurice Kamto sur les fondements du droit international est exposée de façon détaillée dans son cours dispensé à l'Académie de droit international de La Haye et publié en 2004<sup>5</sup>. Ce cours permet d'éclairer les points évoqués dans certains textes de ce recueil. Il y critique la théorie volontariste qui a une « approche radicale et exclusiviste » de la volonté de l'Etat, loin de la réalité où la volonté de l'Etat opère d'une manière bien plus complexe. Si le droit international repose pour une bonne part sur un langage normatif et prescriptif sous-tendu par la volonté des sujets auteurs des règles de droit, tout le droit international ne peut être appréhendé par le seul prisme de la théorie des actes du langage : ni du point de vue de son potentiel normatif, ni par rapport au fondement de sa juridicité. Le droit n'est pas que du langage comme on a pu quelques fois l'écrire<sup>6</sup> et le langage normatif, dont l'accord est la meilleure expression en droit international, caractérise seulement un certain type de discours et non tout le discours juridique. Cette critique adressée au volontarisme ne conduit toutefois pas Maurice Kamto à valider l'objectivisme juridique. Pas plus que le volontarisme n'explique pourquoi la volonté de l'Etat le lie, remarque-t-il, l'objectivisme ne dit pourquoi une règle qui résulterait des nécessités sociales s'imposerait pour cette seule raison à tous les sujets de droit.

Ainsi, chez Maurice Kamto, la prise en compte de la réalité ne suffit pas à elle seule à fonder le caractère obligatoire de la norme juridique internationale, tout comme le droit international n'est pas dans son entièreté un droit

<sup>5</sup> M. KAMTO, *La volonté de l'Etat en droit international*, op. cit.

<sup>6</sup> J. CARBONNIER, *Flexible droit*, Paris, LGDJ, 1969, p. 65.

## PRÉSENTATION

volontaire. Il plaide pour une pluralité de fondements tirée de l'hétérogénéité normative de l'ordre juridique international et sa faible systématisation. Rejoignant ainsi des auteurs comme Alain Pellet sur ce point, il indique qu'il n'y a pas d'erreur essentielle dans les constatations fondamentales des théories volontariste et objectiviste, qui fournissent chacune des clés partielles et contribuent chacune à sa manière à l'analyse de la réalité internationale. Leur faiblesse vient de leurs « 'prétentions à la globalité' dans une approche exclusiviste qui écarte toute autre doctrine explicative du fondement de la règle de droit international ». Elaborant une théorie plus inclusive, il défend une pluralité de fondements pour le droit international dont la production normative dépend de différents procédés. Les écrits contenus dans le présent recueil permettent de mettre en exergue certains aspects de cette théorie. Ainsi, en parcourant les différents textes, le lecteur notera qu'il existe : un droit édicté par les Etats et reposant sur leurs seules volontés ; un droit généré par l'activité juridictionnelle qui s'impose pourtant à tous les Etats ; un droit non établi par la volonté des Etats dans la mesure où ces derniers le découvrent en prenant connaissance de sa nature et de la signification normative de celle-ci. Au-delà de l'affirmation et de la défense de ce pluralisme des fondements du droit international, le lecteur attentif ne manquera pas de noter chez Maurice Kamto une tendance, très légère mais suffisamment nette pour être remarquée, à la promotion du droit international général et du droit objectif. Cette tendance découle du constat qu'il fait, sans que l'on ne sache véritablement si l'auteur le regrette ou s'en félicite, des limites de la souveraineté et de la volonté des sujets primaires de l'ordre juridique international.

A. Au sujet de la volonté de l'Etat dans l'ordre juridique international, thème récurrent dans sa réflexion, il faut, pour connaître l'appréhension qu'en a Maurice Kamto et le rôle qu'il lui reconnaît dans l'ordre juridique international, se reporter à son cours sur la question à l'Académie de droit international de La Haye. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette volonté n'est ni toute puissante, ni même totalement libre dans l'ordre juridique international. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux qualificatifs dont use Maurice Kamto tout au long de son cours pour parler de cette volonté. Ainsi, la volonté de l'Etat en droit international est tour à tour présentée comme : léthargique, engourdie, noyée dans le courant majoritaire, en liberté, débusquée, réelle, originaire, normative, agissante, ajustée, capturée, réinterprétée, sous contrainte, opprimée, tributaire de la puissance, sous contrôle, sous pression, impuissante, piégée... L'on découvre ainsi derrière l'arbre de la volonté, la forêt des volontés de l'Etat qui n'ont ni la même portée,

ni la même valeur dans la structuration et l'ordonnement de l'ordre juridique international.

Cette cacochymie de la volonté de l'Etat résulte de l'effritement de la souveraineté. La conception de la souveraineté comme « puissance ultime, inégalable, inaltérable, sorte de dieu-soleil foudroyant ceux qui osent contrarier ses desseins » n'est qu'une fiction et un « rêve impossible », une abstraction intellectuelle qui « ne prend nullement pied dans la glaise de la réalité d'un monde où les souverainetés se bousculent, s'entrechoquent, se limitent »<sup>7</sup>. Loin de ce que pourrait laisser imaginer l'étymologie du mot, la souveraineté connaît dans l'ordre juridique international contemporain de nombreuses limites. Les Etats doivent ainsi faire face à la limite de leur souveraineté imposée par l'évolution du monde, notamment dans le domaine de l'information et de la communication, mais aussi du *diktat* des institutions internationales, nouveaux gendarmes internationaux dans leurs domaines de compétences, et des « organisations occultes qui phagocytent les gouvernements et mettent des Etats sous coupe réglée ».

Les textes de ce recueil donnent ainsi à voir à la fois le mouvement général de limitation de la souveraineté, mais également, et c'est sans doute le plus inquiétant, une remise en cause factuelle de l'égale souveraineté des Etats. Dans la société internationale actuelle, indique Maurice Kamto, la volonté des puissances atténue la construction théorique du volontarisme qui miroite le « rêve improbable de rapports parfaits entre des volontés souverainement égales ». En raison de la différence de développement ou au nom des valeurs présentées comme universelles, la volonté des uns s'impose aux autres. Les réflexions sur la mondialisation, le droit au développement, la pauvreté ou encore la construction d'un ordre public international permettent ainsi de démontrer qu'en dehors des relations juridiques intersubjectives, le système des obligations internationales comporte un certain nombre de situations où la volonté de l'Etat plie devant des normes dont la formation lui est totalement étrangère. Qu'il s'agisse des Etats en développement sous l'effet de leur pauvreté, ou des Etats développés face à la mondialisation, ils sont de plus en plus soumis à des volontés autres que la leur, d'une puissance plus grande. En théorie, la volonté de l'Etat reste intacte et n'est pas anéantie, mais elle doit s'accommoder d'une volonté extérieure.

---

<sup>7</sup> Voir *infra*, « Pauvreté et souveraineté dans l'ordre international contemporain ».

## PRÉSENTATION

Cela est particulièrement vrai pour les Etats pauvres du tiers-monde dont la volonté est « opprimée » par une volonté plus forte, une puissance supérieure : ils peuvent encore vouloir, mais leur vouloir a perdu son pouvoir. L'auteur affirme d'ailleurs une antinomie entre « pauvreté et souveraineté ». La manifestation la plus tangible est sans doute les relations entre les Etats africains et les bailleurs de fonds internationaux. Ces Etats, constate Maurice Kamto, n'expriment leur volonté que pour consentir. Leur volonté est une « volonté sous contrôle » qui subit sans protester, faute de pouvoir faire valoir une volonté propre. Si cette « mise en tutelle internationale des pays pauvres » est souvent imposée, elle est quelques fois également consentie par des Etats qui confient les décisions importantes pour le redressement de leur pays aux institutions internationales, allant parfois jusqu'à renoncer à certains symboles de leur souveraineté tels que le fonctionnement de leurs missions diplomatiques. Peut-on encore, s'interroge Kamto, qualifier de véritablement souverains, ces Etats sous tutelle économique et/ou politique des institutions internationales qui survivent grâce à « l'humanitaire diplomatique » ? Il y aurait ainsi dans la société internationale l'émergence d'Etats dont la souveraineté ne repose que sur le droit, et qui de ce fait est sans consistance dans la mesure où elle peut à tout moment disparaître par un fait de puissance. Les termes utilisés par l'auteur pour dépeindre cette illusoire souveraineté sont frappants : « souveraineté déchue », « en lambeaux », « sans panache », « couvertes de dettes et abandonnées entre les mains des huissiers des métropoles occidentales »... Devant cette « déliquescence de la souveraineté des Etats pauvres », l'auteur nous invite à réfléchir au « problème du destin des souverainetés » suite à « l'échec de l'universalisation de l'Etat souverain », tout en suggérant un processus de vérification continue de la souveraineté qui exigerait des Etats d'en apporter en permanence la preuve.

Cet effritement de la souveraineté ne frappe pas que les Etats pauvres du Sud ; les Etats occidentaux développés, de leur côté, expérimentent également l'impuissance de leur volonté dans un contexte de mondialisation. La mondialisation techno-économique donne naissance à un monde parallèle, un monde « anétatique » qui secrète un droit sans l'Etat et où ce dernier est hors jeu. Le libéralisme qui s'est imposé dans la quasi-totalité des relations économiques revendique une moins grande importance de l'Etat, qui doit s'en tenir à l'encadrement et à la régulation juridiques des activités économiques, sociales et culturelles laissées au libre jeu des forces du marché. L'Etat n'est ainsi plus la puissance incontournable qu'il fut jusqu'à la première moitié du vingtième siècle et assiste presque impuissant à une mondialisation

économique dont les ressorts et le contrôle lui échappent. Qu'il soit riche ou pauvre, l'Etat doit faire face à une « extrême banalisation » face aux *diktats* d'acteurs privés infiniment plus puissants, incontrôlables et insaisissables. Sans que cela soit totalement comparable à la déchéance de souveraineté des Etats pauvres, les Etats développés doivent donc également faire face à une fragilisation de leur souveraineté devant un processus de contournement, de délitement et de démantèlement de leurs frontières physiques devenues illusoires. Tout comme les pays pauvres, les pays riches assistent, du fait du développement du « transnational » au détriment de l'international, à une « perte de la substance spécifique de la souveraineté ».

Sous la plume de Maurice Kamto, à la suite d'autres auteurs<sup>8</sup>, on découvre que la souveraineté de l'Etat, manifestée par sa volonté, n'est plus l'unique principe ordonnateur de l'ordre juridique international et que cette volonté s'exprime souvent plus de façon négative que positive. La volonté de l'Etat ne semble produire réellement des effets désormais que lorsqu'elle s'oppose explicitement plutôt que quand elle consent. C'est le cas, par exemple, dans le cadre des organisations internationales au sein desquelles s'opère le recours accru au consensus comme méthode de prise de décisions, ou dans lesquelles l'interprétation de l'abstention lors de votes permet d'entraîner la volonté de l'Etat dans le sens voulu en lui donnant une signification présumée qui ne correspond pas forcément à l'intention réelle de l'Etat. Il s'agit de cette « volonté débusquée » qui est également établie par le juge sur la base d'une intention présumée, découlant des actes et comportements de l'Etat et qui quelques fois peut être éloignée de sa volonté réelle, voire même perdre son intention originale. En dépit de la rigueur dont il peut faire montre, rien ne garantit la fidélité absolue de l'interprète à la volonté des acteurs. S'agissant du juge international, plus particulièrement, il ne parvient à la construction et à la reconstruction des situations juridiques qu'exige son office, qu'en dévoilant certaines règles de droit qu'il tient pour établies ou en se donnant certains principes d'interprétation. Si l'institution d'une juridiction internationale permanente ne fut concédée qu'au prix d'un respect scrupuleux de la volonté souveraine des Etats, le temps fait son œuvre avec un rôle de plus en plus accru du pouvoir juridictionnel dans une société internationale qui s'institutionnalise chaque jour davantage et avec l'extension du cercle des valeurs communes s'imposant à tous.

---

<sup>8</sup> Voir notamment M. CHEMILLIER-GENDREAU, *Humanité et souverainetés. Essai sur la fonction du droit international*, Paris, Editions La Découverte, 1995, 382 p.

## TABLE DES MATIÈRES

### PRÉSENTATION

Makane Moïse MBENGUE et Apollin KOAGNE ZOUAPET .....	7
--	---

### PREMIÈRE PARTIE

#### DYMANIQUE(S) DE CONSTRUCTION ET DÉCONSTRUCTION DU DROIT INTERNATIONAL

Chapitre 1. « Qu'est-ce que l'Etat en droit international ? Nouvelles considérations à la lumière de l'histoire et des événements internationaux récents » .....	35
<i>in Ombres et lumières du droit international. Mélanges en l'honneur du Professeur Habib Slim, Paris, Pedone, 2016, pp. 26-47.</i>	
Chapitre 2. « Le statut juridique des traités signés entre les représentants des puissances coloniales et les monarques indigènes africains en droit international » .....	57
<i>in Droits du pouvoir, pouvoir du droit. Mélanges offerts à Jean Salomon, Bruxelles, Bruylant, 2007, pp. 435-480.</i>	
Chapitre 3. « Quand la coutume sort du bois... » .....	79
<i>in Droit international humanitaire coutumier : enjeux et défis contemporains, P. Tavernier et J.-M. Henckaerts (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2008, pp. 9-15.</i>	
Chapitre 4. « La codification du droit international en Afrique : méthode et défis » .....	83
<i>Communication au 3<sup>ème</sup> Colloque de la Commission de l'Union Africaine pour le droit international, Addis-Abeba, 11 et 12 novembre 2014, Journal of the African Union Commission on International Law, 2<sup>nd</sup> édition, African Union Commission on International Law, 2015, pp. 255-268.</i>	

### DEUXIÈME PARTIE

#### UN NOUVEL ORDRE INTERNATIONAL ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Chapitre 5. « Pauvreté et souveraineté dans l'ordre international contemporain » .....	101
<i>in Mélanges en l'honneur du Doyen Paul Isoart, Paris, Pedone, 1996, pp. 284-305.</i>	

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 6. Droit au développement des Etats ? Retour sur le droit au développement au plan international » ..... 131  
*Revue universelle des droits de l'homme (RUDH)*, 1999, vol. 11, n° 1-3, pp. 1-10.

Chapitre 7. « Requiem pour le droit international du développement »..... 155  
*in Droit, Liberté, Paix, Développement. Mélanges en l'honneur de Madjid Benchikh*, Paris, Pedone, 2011, pp. 493-507.

Chapitre 8. « Mondialisation et droit »..... 173  
*Revue hellénique du droit international*, 2000, n° 53, pp. 457-486.

TROISIÈME PARTIE

L'IMPÉRATIF DE PROTECTION DE LA PERSONNE HUMAINE  
DANS UN ORDRE INTERNATIONAL EN ÉVOLUTION

Chapitre 9. « Valeur humaine et construction d'un ordre public international » ..... 203  
*in Mélanges Abdelfatah Amor*, Centre de publications universitaires, Tunis, 2005, pp. 581-601.

Chapitre 10. « Droits de l'homme et *jus cogens* : la norme au-delà de la règle ? Brèves remarques » ..... 227  
*in Mélanges Decaux*, Paris, Pedone, 2017, pp. 119-132.

Chapitre 11. « Charte africaine, instruments internationaux de protection des droits de l'homme, constitutions nationales : articulations respectives » ..... 243  
*in L'application nationale de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, Jean-François Flauss (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 11-47.

QUATRIÈME PARTIE

LA FORCE DE LA JUSTICE INTERNATIONALE

Chapitre 12. « Les interactions des jurisprudences internationales et des jurisprudences nationales » ..... 275  
Communication au Colloque de la société française pour le droit international (SFDI) de Lille, 11-13 septembre 2002, *in La juridictionnalisation du droit international*, Paris, Pedone, 2003, pp. 393-460.

Chapitre 13. « Considérations actuelles sur l'inexécution des décisions de la Cour internationale de Justice » ..... 349  
*in Law of the Sea, Environmental Law and Settlement of Disputes. Liber Amirocum Judge Thomas Mensah*, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff Publ., 2007, pp. 215-233.



Maurice Kamto, universitaire et praticien, réussit avec grand art à mêler un strict positivisme juridique avec une approche critique du droit international qu'on ne saurait étudier comme un univers clos sur lui-même. Sans doute parce qu'il sait que la seconde est vaine sans maîtrise du premier, il part toujours de celui-ci pour, ensuite, exposer sa « doctrine » du droit international. En s'en tenant à l'échantillon des écrits publiés dans ce volume, on notera deux grands axes de réflexion.

D'une part, à partir d'un examen scrupuleux des notions, techniques et mécanismes fondamentaux du droit international, comme l'Etat, le droit des traités, la coutume et sa codification ou encore le contentieux international, Maurice Kamto revisite les notions les plus discutées du droit international que sont le *jus cogens*, les obligations *erga omnes* ou encore l'autorité des décisions de la Cour internationale de Justice.

D'autre part, fort de la même méthodologie positiviste, il n'hésite pas à remettre en question certaines idées prétendument fondées sur celle-ci mais en réalité dévoyées, comme le statut juridique des traités signés entre les représentants des puissances coloniales et les chefs africains. On sera également impressionné par les requêtes menées contre les principes de souveraineté et d'égalité des Etats qui ne contemple depuis la réalité des faits, en particulier la très grande pauvreté de certains Etats qui ne disposent même pas des outils de base d'une diplomatie internationale. Or, à cette inégalité factuelle, le droit « du » développement et le droit « au » développement n'ont rien fait en sorte que la mondialisation « pourrait être un terrible malentendu » ...

**Maurice Kamto** est professeur émérite de droit public à l'Université de Yaoundé, souvent invité par des universités étrangères. Membre du *Curatorium* de l'Académie de droit international et de l'Institut de droit international, il fut Président de la Commission du droit international, ministre délégué auprès du ministre de la justice du Cameroun, avocat et conseil devant la Cour internationale de Justice ainsi que doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II. Il a écrit un grand nombre d'articles et d'ouvrages sur le droit international et les droits africains.

Collection dirigée par Jean Matringe,  
professeur à l'école de droit de la Sorbonne,  
fondée par Emmanuelle Jouannet,  
professeur à l'école de droit de Sciences Po Paris

COLLECTION

978-2-233-00995-1

43 €

Photo couverture : Brigitte Stern

DOCTRINE(S)

Maurice Kamto, universitaire et praticien, réussit avec grand art à mêler un strict positivisme juridique avec une approche critique du droit international qu'on ne saurait étudier comme un univers clos sur lui-même. Sans doute parce qu'il sait que la seconde est vaine sans maîtrise du premier, il part toujours de celui-ci pour, ensuite, exposer sa « doctrine » du droit international. En s'en tenant à l'échantillon des écrits publiés dans ce volume, on notera deux grands axes de réflexion.

D'une part, à partir d'un examen scrupuleux des notions, techniques et mécanismes fondamentaux du droit international, comme l'Etat, le droit des traités, la coutume et sa codification ou encore le contentieux international, Maurice Kamto revisite les notions les plus discutées du droit international que sont le *jus cogens*, les obligations *erga omnes* ou encore l'autorité des décisions de la Cour internationale de Justice.

D'autre part, fort de la même méthodologie positiviste, il n'hésite pas à remettre en question certaines idées prétendument fondées sur celle-ci mais en réalité dévoyées, comme le statut juridique des traités signés entre les représentants des puissances coloniales et les chefs africains. On sera également impressionné par les réquisitoires menés contre les principes de souveraineté et d'égalité des Etats qu'il contemple depuis la réalité des faits, en particulier la très grande pauvreté de certains Etats qui ne disposent même pas des outils de base d'une diplomatie internationale. Or, à cette inégalité factuelle, le droit « du » développement et le droit « au » développement n'y ont rien fait en sorte que la mondialisation « pourrait être un terrible malentendu » ...

**Maurice Kamto** est professeur émérite de droit public à l'Université de Yaoundé, souvent invité par des universités étrangères. Membre du *Curatorium* de l'Académie de droit international et de l'Institut de droit international, il fut Président de la Commission du droit international, ministre délégué auprès du ministre de la justice du Cameroun, avocat et conseil devant la Cour internationale de Justice ainsi que doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Yaoundé II. Il a écrit un grand nombre d'articles et d'ouvrages sur le droit international et les droits africains.

**Collection dirigée par Jean Matringe, professeur à l'école de droit de la Sorbonne, fondée par Emmanuelle Jouannet, professeur à l'école de droit de Sciences Po Paris**

978-2-233-00995-1

43 €

COLLECTION

Photo couverture : Brigitte Stern

DOCTRINE(S)

## Maurice KAMTO - OBJECTIVISME ET VOLONTE(S)

Commande aux Editions A. PEDONE - 13 rue Soufflot - 75005 PARIS, ou par fax :  
+33(0)1.46.34.07.60 et sur [editions-pedone@orange.fr](mailto:editions-pedone@orange.fr) - **43 € l'ouvrage, pour un envoi par la poste 50 €**

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

Carte Visa

N° ...../...../...../.....

Cryptogramme .....

ISBN 978-2-233-00995-1

Signature :

Nom .....

Adresse .....

Ville .....Pays .....